

CH_VB 89.01 4 vom 18. April 1989

Bundesverwaltung, 1989-04-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_89.01_4

FR: CH_VB 89.01 4 du 18 avril 1989

IT: CH_VB 89.01 4 del 18 aprile 1989

Erwägungen

E. 13

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été créé par la résolution 428 (V) du 14 décembre 1950 de l'Assemblée générale de l'ONU dont il est un organe subsidiaire chargé de la coordination des problèmes de réfugiés dans le monde. Son mandat lui confère deux fonctions principales: assurer la «protection internationale» des réfugiés et assister ces derniers en cherchant «des solutions permanentes» à leurs problèmes. Le HCR doit promouvoir l'adhésion aux principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux réfugiés et observer la conduite des Etats pour s'assurer du respect des normes consignées dans ces instruments. Il s'agit de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés de 1951 (RS 0.142.30), complétée par le Protocole de 1967 (RS 0.142.301). Fin 1988, 104 pays avaient adhéré à l'un de ces instruments ou aux deux.¹⁾ Exercé dès le 1er janvier 1951, le mandat 2^o attribué au HCR était initialement limité à trois ans. Depuis, au fil des exodes et au cours des années, ce mandat n'a > La Suisse a ratifié la convention le 21 janvier 1955 et adhéré au protocole le 20 mai 1968. 2> Ce mandat ne s'étend pas aux réfugiés palestiniens pour lesquels l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient (UNRWA) avait été créé en 1949 déjà. 1189 jamais cessé d'être renouvelé ni d'être élargi. Il est en effet clairement apparu que les problèmes de réfugiés requièrent une attention suivie. Dès lors, le mandat du HCR a été renouvelé tous les cinq ans. Le HCR a son siège à Genève, au Centre William-Rappard (CWR), qu'il partage avec le GATT et dont la FIPOI est propriétaire. En raison du développement constant de ses activités, le HCR s'est trouvé contraint de louer, à des conditions commerciales, des surfaces de bureaux supplémentaires hors du CWR. Le Haut Commissaire est élu par l'Assemblée générale de l'ONU sur proposition du Secrétaire général. L'actuel Haut Commissaire, le Suisse Jean-Pierre Hocké, est entré en fonction le 1er janvier 1986. Il est le troisième ressortissant de notre pays à occuper ce poste¹⁾. Son mandat a été prolongé, lors de la 43e session de l'Assemblée générale, jusqu'à fin 1991. Pour 1988, le HCR a prévu un budget de 367 millions de dollars au titre de ses programmes généraux. Les activités du HCR sont presque entièrement financées par les contributions volontaires des gouvernements et des organisations non gouvernementales, les montants inscrits au budget ordinaire des Nations Unies ne couvrant qu'une petite partie des frais administratifs. Près de 2000 personnes travaillent présentement pour le HCR dont 623 personnes à Genève. Il prend en charge annuellement quelque 13 millions de réfugiés dans plus de 90 pays et ce malgré les nombreux efforts qui sont faits pour réduire les conflits dans le monde. La Suisse, qui est représentée au Comité exécutif du HCR, a versé, en 1988, une contribution ordinaire de 7,5 millions de francs et des contributions extra- ordinaires s'élevant à 12 millions de francs. Il est malheureusement à prévoir que l'intolérance et la

violence, ainsi que les désordres profonds et durables qui persistent ou qui gagnent régulièrement du terrain dans de nombreuses régions de notre globe, conduiront vraisemblablement le HCR à intensifier encore ses activités pour venir en aide à un nombre toujours croissant de victimes.

E. 14

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, désigné habituellement par son sigle anglais GATT, est entré en vigueur en janvier 1948. Depuis lors, le nombre des membres (ou parties contractantes) du GATT a progressivement atteint le chiffre actuel de 96, alors que 28 autres pays appliquent ses règles de facto. La Suisse est membre depuis 1966. Le GATT est le seul instrument multilatéral qui définisse des règles pour le commerce international qu'il cherche à libéraliser et à établir sur des bases stables. Le GATT constitue donc, en même temps qu'un ensemble de règles s'inspirant d'un nombre relativement limité de principes et d'objectifs fondamentaux, une tribune où les Etats peuvent discuter et régler leurs problèmes commerciaux ainsi que négocier entre eux des possibilités de libéralisation du >) August Lindt a été Haut Commissaire de 1957 à 1960 et Félix Schnyder de 1961 à 1965.
1190

commerce mondial. De nombreux comités permanents ou groupes de travail sont chargés d'examiner certaines évolutions spécifiques en matière tarifaire et non tarifaire dans le domaine commercial. Les règles du GATT prévoient pour l'essentiel la non-discrimination, le principe de la nation la plus favorisée, le règlement des différends commerciaux, la libéralisation du commerce, l'utilisation de droits de douane comme seul moyen de protection. Au cours des sept grandes séries de négociations qui ont eu lieu dans le cadre du GATT - notamment celles du «Kennedy Round» (1964-1967) et du «Tokyo Round» (1973-1979) -, ces règles ont été successivement affinées et les obstacles au commerce progressivement abaissés. Le GATT a son siège à Genève, au centre William-Rappard (CWR) qu'il partage avec le HCR et dont la FIPOI est propriétaire. De plus, il se voit contraint de louer de nombreux bureaux à l'extérieur de ses murs. En raison de l'accroissement constant de ses tâches, le GATT a besoin, outre d'une nouvelle salle de conférence, de surfaces supplémentaires de bureaux au CWR qui seront libérées lors du transfert du siège du HCR à Montbrillant. Le budget du GATT s'est élevé pour 1988 à 61,43 millions de francs auquel la Suisse a contribué pour 1,2 millions de francs. Au 31 décembre 1988, près de 371 personnes travaillaient au Secrétariat de l'Organisation à Genève. Par ailleurs, le GATT gère conjointement avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) le Centre du commerce international (CCI) également établi à Genève. Le poste de directeur général du GATT est occupé depuis 1980 par le Suisse Arthur Dunkel qui est le deuxième ressortissant de notre pays à occuper ce poste¹ et dont le mandat a été prorogé en 1988 jusqu'à fin 1990. L'«Uruguay Round», lancé en automne 1986, a accru l'intensité des tâches ordinaires du GATT et risque encore d'augmenter le nombre des domaines de négociations en y incluant notamment celui du commerce des services et la collaboration avec les institutions de Bretton Woods. De plus, cette négociation devrait être l'occasion de réexaminer plus à fond l'état et la portée de l'Accord général lui-même, en cherchant à l'adapter aux développements successifs que l'environnement commercial mondial a connu. Enfin, à cet accroissement des tâches, viendront encore s'ajouter les implications de l'adhésion prévue de quelque dix nouveaux membres et de la réintégration de la Chine.

E. 15

L'Organisation des Nations Unies (ONU) à Genève Nous avons évoqué au chiffre 11 ci-dessus les organes et les institutions les plus importants et aussi les plus connus de l'ONU à Genève. Diverses autres organisations du système des Nations Unies qui ont leur siège ailleurs qu'à Genève y ont cependant établi des bureaux de liaison ou quelques services précis. La plupart sont installés dans des pavillons construits sur le terrain que le canton de Genève avait provisoirement mis à disposition, au Petit-Saconnex, par un contrat de droit ¹⁾ M. Olivier Long a été directeur général du GATT de 1968 à 1980. 1191

de superficie arrivant à échéance le 31 décembre 1991, après avoir été prorogé plusieurs fois. Ces pavillons sont actuellement occupés par l'Institut de recherches des Nations Unies pour le développement social (IRDS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), le Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU), le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (ACCIS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), le Registre des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Centre international de calcul (CIC). Or, le canton de Genève prévoit de construire un complexe scolaire sur son terrain du Petit-Saconnex. L'ONU profitera de la construction de l'immeuble administratif de Montbrillant et de la réaffectation des espaces de bureaux libérés par le HCR au CWR. Elle pourra reloger une partie des services mentionnés dans ces deux endroits, les services restants étant réintégrés au Palais des Nations même, dans des locaux libérés grâce aux efforts de restructuration et de rationalisation en cours. Elle sera ainsi en mesure de libérer entièrement, comme elle s'y était jadis engagée, le terrain du Petit-Saconnex dès la mise en service du nouvel immeuble à Montbrillant. L'installation de l'ONU à Montbrillant et au CWR représentera toutefois une solution transitoire, car il est prévu que, d'ici une dizaine d'années, le HCR occupera entièrement Montbrillant et le GATT l'ensemble du CWR. C'est pourquoi il faudra vraisemblablement chercher, par la suite, de nouvelles solutions pour l'ONU. 2 Le nouvel immeuble administratif de Montbrillant 21 Situation initiale Locataire de la FIPOI depuis 1977 au CWR, le HCR a été très rapidement contraint, en raison du développement de ses activités, de louer ailleurs des bureaux supplémentaires avec tous les inconvénients qu'une telle dispersion engendre pour la gestion rationnelle de l'institution. A cela s'ajoute que, actuellement, toutes les surfaces disponibles sont entièrement utilisées et sans réelles possibilités d'extension. Elles ne permettent donc plus de répondre aux besoins du HCR. Soumis à un strict contrôle de sa croissance, le HCR pourra, une fois tous ses services regroupés sous un même toit, poursuivre la réorganisation de ses structures, réduire ses coûts de gestion et augmenter son efficacité pour atteindre les exigences fixées par le 38^e Comité exécutif du HCR, à savoir revenir, dès le premier trimestre 1990, aux effectifs ayant prévalu au 1^{er} janvier 1986, soit 1781 personnes. Dès lors, il est prévu que le HCR occupera à Montbrillant (cf. appendice 2) une surface totale de 11 862 m² avec des bureaux pour un maximum de 510 personnes. De plus, les organismes de l'ONU - avec 345 personnes logées au Petit-Saconnex - qui ne trouveront pas place au Palais des Nations s'installeront également à Montbrillant, à titre transitoire, avec 210 personnes et une surface de locaux maximale de 5021 m². 1192

22 Le projet de construction En septembre 1987, la FIPOI, en tant que maître d'ouvrage, a ouvert en accord avec l'Office des constructions fédérales (OCF) et le Département des travaux publics du canton de Genève (DTP) un concours de projets sur invitation. Le jury a

recommandé l'un des neuf projets retenus au Conseil de la FIPOI qui a approuvé ce choix à l'unanimité en avril 1988. L'ouvrage sera implanté sur un terrain appartenant au canton de Genève et situé à côté de la place des Nations, à l'intersection de l'avenue de France et de la rue de Montbrillant (cf. appendice 3). Destiné essentiellement à des bureaux, il devra être représentatif d'une importante administration internationale par un aspect imposant, tout en conservant une réelle sobriété vu la vocation humanitaire de l'organisation qu'il abritera. Les dispositions intérieures offriront une bonne souplesse d'adaptation permettant de tenir compte de l'évolution des besoins et des techniques de la bureautique moderne. Compte tenu des plans d'aménagement en vigueur, de l'exiguïté du terrain, des conditions légales et surtout des contraintes d'un programme particulièrement dense et diversifié, le bâtiment proposé (cf. appendice 4) épouse pratiquement la forme de la parcelle et dégage le maximum de volume utile sur l'ensemble de la surface à disposition. La verrière frontale est conçue comme un élément attractif destiné à accentuer l'intérêt de la pointe de l'îlot. Son léger retrait par rapport à la façade sert à identifier l'entrée et à renforcer l'idée d'accueil. La distribution des étages de bureaux est organisée sur le principe de deux ailes longilignes (cf. appendice 5) reliées par un corps central selon une typologie en «H» que la forme triangulaire de la parcelle a resserré à l'image d'un «A». Cela donne un caractère particulier à la cour d'accueil qui entend être à la fois un espace généreux mais fermé pour l'occupant des étages et un espace ouvert sur le bâtiment pour les visiteurs qui franchissent l'entrée (cf. appendice 6). A chaque niveau on trouve, dans la partie centrale des ailes, les circulations verticales et les couloirs de distribution des bureaux ainsi que les locaux techniques et sanitaires. La partie centrale du corps de liaison comprend quant à elle les couloirs de distribution des bureaux et les surfaces borgnes qui en dépendent. L'immeuble (cf. appendice 7) se compose d'un rez-de-chaussée avec un grand hall central d'accueil (cf. appendice 8), un restaurant et sa cuisine pour 300 personnes, une petite salle de conférence pour 50 personnes et six salles de réunion. Il comprend, en outre, six étages (cf. appendice 9) et un attique entièrement affectés aux bureaux - les étages 1 et 2 sont organisés selon un programme établi par l'ONU, les autres selon les besoins du HCR -, ainsi que trois sous-sols (cf. appendice 10) pour les locaux techniques, la centrale des ordinateurs, des abris de protection civile conçus pour 500 personnes, des dépôts et 282 places de stationnement pour voitures. Il offrira dans l'ensemble environ 720 places de travail. Des accès pour handicapés sont prévus. 1193

23 Les aspects financiers Le coût total de l'immeuble se monte à 121 millions de francs qui se répartissent de la manière suivante: CFC D 0 1 2 3 4 5 7 9 8 Catégorie de frais Groupes principaux Terrain Travaux préparatoires Bâtiment . . Equipements d'exploitation Aménagements extérieurs Frais secondaires Réserve pour imprévus Ameublement et décoration Sous-total Réserve pour renchérissement . . Total général Montant en fr. 1 342 836 3 265 763 81 059 172 3 649 974 1 516 228 3 952 700 6418910 3 594 417 104 800 000

E. 16

200 000 121 000 000 ') CFC = code des frais de construction. Le devis général a été élaboré à l'indice du coût de la construction zurichois d'avril 1988 qui s'établit à 145.7 points (base avril 1977 = 100 points). Ces rubriques comprennent les éléments suivants: Terrain (CFC 0) Tous les frais nécessaires à la viabilisation du terrain. Outre les conduites de raccordement aux réseaux hors parcelles, ils englobent également les abords immédiats sur domaine public, y compris les voies d'accès. C'est le canton de Genève qui a mis à disposition le terrain en droit de superficie. Travaux préparatoires (CFC 1) L'installation du chantier, y

compris les moyens de fermetures provisoires pour le travail en période défavorable, ainsi que les travaux de fondations spéciales, dont l'enceinte de fouille. Bâtiment (CFC 2) Les frais relatifs à la construction du bâtiment d'un volume de 124 156 m³ selon la norme SIA 116. Le prix du mètre cube s'élève à 653 francs sans le renchérisse- ment. Equipements d'exploitation (CFC 3) Les installations fixes répondant à une fonction particulière du bâtiment (électri- cité, chauffage, ventilation, sanitaires). Aménagements extérieurs (CFC 4) Les travaux extérieurs propres à la parcelle, soit cour et entrée principale. 1194

«IB Frais secondaires (CFC 5) Les frais de concours, les autorisations et les taxes (dont la location du domaine public), les frais de reproduction, ainsi que les assurances et autres frais. Il n'a pas été tenu compte des frais d'intérêts intercalaires. Réserve pour imprévus (CFC 7) Les prestations pour le quartier de Montbrillant (coordination de quartier, démolition et autres frais communs), ainsi qu'une réserve d'environ 5 pour cent des frais de construction. Ameublement et décoration (CFC 9) Tout l'ameublement mobile y compris cuisine et restaurant (les utilisateurs se chargeront de leurs bureaux), une réserve de matériaux de construction et de matériel d'exploitation, ainsi qu'un montant attribué à la décoration de l'im- meuble. Réserve pour renchérissement (CFC 8) Réserve calculée à 5 pour cent par an sur les montants non engagés et à 2,5 pour cent sur les montants engagés, dès la date du devis général (nov. 1988) et jusqu'à la fin des travaux (déc. 1993). 3 La nouvelle salle de conférence du GATT et l'extension des bureaux du GATT au Centre William-Rappard 31 Situation initiale Datant du début des années 70 et tenant compte des contraintes imposées par la sauvegarde de l'unité de style des années 20 du CWR (cf. appendice 2), la grande salle de conférence du GATT (salle du Conseil) s'est progressivement révélée trop exiguë tant par rapport au nombre de séances à organiser que par rapport à la surface requise. A l'avenir, il est clair que cette salle ne peut plus répondre aux besoins du GATT pour les raisons déjà exposées au chiffre 14, soit notamment l'augmentation du nombre des Etats membres et l'extension des services de traduction et d'interprétation. Chaque année, ce ne sont pas moins d'une vingtaine d'organes du GATT qui tiennent jusqu'à une centaine de réunions dans la salle du Conseil dont la capacité de 244 places est devenue insuffisante. Pour ses réunions ministérielles ou ses conférences de même importance, le GATT se transfère dans des grandes salles du Centre international de conférences de Genève (CICG). Le développement des activités du GATT engendre aussi des problèmes en matière de disponibilité de bureaux. Le GATT occupe des locaux représentant une surface nette de 7350 m² au CWR. Des projections prudentes, compte tenu des restrictions budgétaires qui pèsent sur la plupart des Etats membres, ont démontré que le GATT aurait besoin, d'ici à 1993, d'environ 3915 m² supplé- mentaires, soit presque la totalité des surfaces libérées au CWR par le départ du HCR. En raison des contraintes de place pour les services spécialisés de l'ONU, le 1195

GATT n'occupera l'ensemble du CWR qu'ultérieurement, deux étages entiers du CWR ayant été attribués à l'ONU à titre transitoire. Malgré cela, le GATT pourra prendre possession d'au moins une centaine de bureaux supplémentaires. 32 Le projet de construction Les contraintes architecturales et structurelles du bâtiment existant, ainsi que celles imposées par le site, ont conduit à l'élaboration de deux projets successifs. Le premier projet prévoyait de construire une salle de conférence dans le CWR même. Or, les études ont abouti à l'impossibilité d'une telle construction. C'est donc une solution extérieure qui a finalement été choisie par la commission d'experts - instituée par la FIPOI - qui a proposé au Conseil de la FIPOI d'accepter, parmi les projets des trois architectes mandatés, celui qui

fait l'objet du présent chapitre. C'est la FIPOI, déjà propriétaire du CWR, qui sera le maître d'ouvrage. Elle bénéficie d'un droit de superficie, le terrain appartenant au canton de Genève. La nouvelle salle de conférence du GATT sera construite, en bordure de la rue de Lausanne, dans le parc entourant le CWR, à proximité immédiate du bâtiment existant (cf. appendice 11). Les contraintes de la parcelle ont conduit à choisir une construction en forme d'hémicycle (cf. appendice 12), fermée côté rue mais ouverte sur le parc et le lac. Son architecture (cf. appendice 13) utilise non seulement la pente du terrain mais elle transforme encore la toiture en une cinquième façade pour s'intégrer au mieux dans le paysage. La salle de conférence (cf. appendices 14 et 15) pourra accueillir 400 délégués, 30 personnes sur le podium de la présidence et quelque 70 auditeurs dans les parties latérales de la galerie. Elle s'ouvrira sur la salle des «pas perdus», grand espace donnant sur le parc et le lac, dotée d'une cafétéria. Le sous-sol est réservé à trois fonctions distinctes. On y trouvera les abris de protection civile (conçus pour 200 personnes), des locaux publics - sanitaires et cabines téléphoniques - reliés à la salle des «pas perdus», ainsi que les locaux techniques pour l'ensemble de l'immeuble. Ceux-ci seront directement raccordés aux équipements existant déjà dans les sous-sols du CWR par un tunnel qui assurera également la liaison entre les deux bâtiments. Des accès pour handicapés sont prévus. 1196

33 Les aspects financiers Le coût total de la nouvelle salle de conférence se monte à 35,5 millions de francs qui se répartissent de la manière suivante: CFC1) 0 1 2 3 4 5 7 9 8
 Catégorie de frais Groupes principaux Terrain . . . Travaux préparatoires Bâtiment
 Equipements d'exploitation Aménagements extérieurs Frais secondaires . . . Réserve pour imprévus Ameublement et décoration . . . Sous-total Réserve pour renchérissement . . .
 Total général Montant en fr. 1 098 000 2 008 000

E. 20

millions de francs. Cette différence s'explique par le fait que, lors de l'établissement de ces prévisions financières, l'on ne disposait encore que de projections assez grossières. Il sera nécessaire de prendre cette augmentation en considération lors de l'établissement du budget 1990 et de la planification pour les années 1991 à 1993. ') Messages des 18 septembre 1964 (en faveur de la FIPOI, du GATT et de l'AELE), 6 juin 1966 (OIT), 5 juin 1967 (ONU, UIT, OMM, UPU), 17 février 1971 (AELE, CIGG, OMPI, OIT), 1^{er} mai 1974 (CERN), 7 août 1974 (UIT, OIT, OMPI), 2 mars 1977 (OMPI), 11 juillet 1979 (CIGG), 25 mai 1983 (CIM), 5 mars 1984 (CERN), 27 novembre 1985 (UIT) et 18 février 1987 (OMPI): FF 1964 II 801, 1966 I 993, 1967 I 1141, 1971 I 441, 1974 I 1337, II 441, 1977 I 1296, 1979 II 793, 1983 II 1533, 1984 I 1233, 1985 III 449 et 1987 I 804. 2> Se reporter aux chiffres 23 et 33 (CFC 8) pour les explications détaillées. 1199

52 Effets sur l'état du personnel La proposition que nous vous soumettons n'aura pas d'effet sur l'état du personnel de la Confédération. 53 Conséquences pour les cantons et les communes L'exécution de l'arrêté fédéral proposé, incombant exclusivement à la Confédération, n'entraînera aucune charge pour les cantons et les communes. 6 Programme de la législature La politique d'octroi de prêts à la FIPOI est exposée dans notre rapport du 18 janvier 1988 sur le programme de la législature 1987-1991 (FF 1988 I 353, appendice 2). Nous avons énoncé dans ce rapport que le Conseil fédéral est déterminé à maintenir et à renforcer l'importance de la Suisse en tant qu'Etat hôte de grandes organisations et conférences internationales. La construction d'une salle de conférence pour le GATT et d'un bâtiment administratif pour le HCR et l'ONU répond à cet objectif. 7 Bases juridiques 71 Constitutionnalité L'arrêté fédéral que nous soumettons à votre approbation se

fonde sur la compétence générale que l'article 8 de la constitution confère à la Confédération en matière de relations extérieures. La coopération avec les organisations internationales constitue un aspect important de nos relations étrangères et les prêts octroyés à la FIPOI sont une forme de cette coopération. 72 Forme de l'acte à adopter Le Conseil fédéral vous propose - conformément à la pratique (voir FF 1984 I 1233 et 19871 804) - d'ouvrir le crédit nécessaire au financement des deux prêts qui font l'objet du présent message en adoptant un arrêté fédéral simple, motif pris de l'article 8 de la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (RS 171.11). L'Assemblée fédérale tire sa compétence, dans ce domaine, de ses attributions générales en matière budgétaire prévues à l'article 85, chiffre 10, de la constitution. L'arrêté n'est pas sujet au référendum facultatif. 32760 1200

Appendices 1 Liste des abréviations 2 Situation du GATT et du HCR: extrait de la carte nationale Immeuble administratif de Montbrillant 3 Situation générale, extrait du plan d'ensemble 4 Photo de la maquette 5 Plan de la façade ouest 6 Plan du rez-de-chaussée 7 Coupe de l'immeuble 8 Perspective du grand hall 9 Plan d'un étage type HCR 10 Plan du 3e sous-sol Salle de conférence du GATT 11 Situation générale, extrait du plan d'ensemble 12 Photo de la maquette 13 Plan de la façade sud 14 Plan de la salle de conférence 15 Coupe de la salle 82 Feuille fédérale. 141° année. Vol. I 1201

Appendice 1 Liste des abréviations AELE Association européenne de libre-échange APEF Association des pays exportateurs de minerai de fer BIE Bureau international d'éducation/UNESCO CCI Centre du commerce international CNUCED/GATT CERN Organisation européenne pour la recherche nucléaire CICG Centre international de conférences de Genève CICR Comité international de la Croix-Rouge CIM Comité intergouvernemental pour les migrations CNUCED Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement CWR Centre William-Rappard DTP Département des travaux publics du Canton de Genève FIPOI Fondation des immeubles pour les organisations internationales GATT Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce HCR Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés IATA Association du transport aérien international OCF Office des constructions fédérales OIT Organisation internationale du travail OIPC Organisation internationale de protection civile OMM Organisation météorologique mondiale OMPI Organisation mondiale de la propriété intellectuelle OMS Organisation mondiale de la santé ONU Organisation des Nations Unies SIA Société suisse des ingénieurs et des architectes UER Union européenne de radiodiffusion UIT Union internationale des télécommunications UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture UNIDIR Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement UNRISD Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social UPOV Union internationale pour la protection des obtentions végétales UPU Union postale universelle 1202

Appendice 2 Extrait de la carte nationale suisse Reproduit avec l'autorisation de l'office fédéral de la topographie, le 14.1.68 1203

Appendice 3 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Plan d'ensemble N°50 Echelle 1:2500 1204

£ t

FI PO I IMMEUBLE ADMINISTRATIF MONTBRILLANT IAM PROJET 297/157
FAÇADE OUEST 114 t 5

FI POI IMMEUBLE ADMINISTRATIF MONTBRILLANT IAM 100 «

F I P O I IMMEUBLE ADMINISTRATIF MONTBRILLANT IAM PROJET COUPE AA
297/157 113 COUPE AA t xi

Appendice 8 1209

to1 O FIPOI IMMEUBLE ADMINISTRATIF MONTBRILLANT IAM PROJET 4*
ETAGE 104 £ 297/157

FI PO I IMMEUBLE ADMINISTRATIF MONTBRILLANT IAM 111 <A

Appendice 11 1.2. PLAN D'ENSEMBLE N°49-50 REPUBLIQUE ET CANTON DE
GENEVE 1 Service du cadastre Plan d'ensemble N°49-50 transparent pour requêtes en
autorisation Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale Echelle 1:2500 Date:
4-10-88 1212

Appendice 12 1213

* FAÇADE OUEST FAÇADE SUD tI

to A (7> KM

<* §

Arrêté fédéral Projet concernant le financement de nouveaux prêts à la Fondation des
immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève pour la construction
d'un immeuble administratif à Montbrillant et d'une salle de conférence pour le GATT du
L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 85, chiffre 10, de la
constitution; vu le message du Conseil fédéral du 13 février 1989 ^ arrête: Article premier
Un crédit d'engagement de 121 millions de francs est accordé pour un prêt à la Fondation
des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), à Genève, destiné au
financement de la construction à Montbrillant d'un bâtiment administratif pour le Haut
Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'ONU. Art 2 Un crédit
d'engagement de 35,5 millions de francs est accordé à la Fondation des immeubles pour les
organisations internationales (FIPOI) destiné au financement de la construction d'une salle
de conférence pour l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) au
Centre William-Rappard à Genève. Art. 3 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale,
n'est pas soumis au référen- dum. 32760 ') FF 1989 I 1185 83 Feuille fédérale. 141" année.
Vol. I 1217

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Message concernant le financement de nouveaux prêts à la Fondation des
immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève pour la construction
d'un immeuble administratif à Montbrillant et d'une salle de conférence pour le GATT du
13 f... In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1989 Année Anno Band
1 Volume Volume Heft 15 Cahier Numero Geschäftsnummer 89.014 Numéro d'affaire
Numero dell'oggetto Datum 18.04.1989 Date Data Seite 1185-1217 Page Pagina Ref. No 10
105 757 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le
document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato
digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.